

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022_056 : Convention pour la
liquidation du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses
Affluents (SMSA)**

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 juin 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD

Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_056 : CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_055 du 24 juin 2021 portant retrait de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents,
- Vu l'arrêté préfectoral de fin de compétence du SMSA en date du 3 mai 2022
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis favorable des services de la préfecture et du service de gestion comptable de Bayeux
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que suite à une réunion des présidents des 5 communautés de communes membres du SMSA, il a été proposé que STM porte la dissolution.

Considérant que le comité syndical devra voter un budget pour 2022 afin de procéder aux remboursements anticipés des emprunts et percevoir les subventions restantes.

Considérant que suite à ces opérations, la dissolution sera arrêtée par le Préfet et qu'il sera nécessaire de procéder à la liquidation.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention réglant les relations entre les communautés de communes membres après dissolution.

Considérant que la clé de répartition serait la même que celle prévue pour la participation au budget c'est-à-dire 1/3 linéaire de berge, 1/3 surface et 1/3 population INSEE.

Collectivités	Répartition
CdC Bayeux Intercom	7,980%
CU Caen la Mer	24,355%
CdC Cœur de Nacre	3,990%
CdC Seulles Terre et Mer	33,470%
CdC Pré-Bocage Intercom	30,205%
TOTAL	100,000%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS) :

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention pour la liquidation du SMSA.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2022

Application agréée E-legalite.com